

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 12 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Procurations : 5

Excusés : 5

Absents : 2

L'An deux mil vingt-quatre et le 12 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2024

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Danièle GOUAUD, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Joëlle GONTHIER, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Jean-Louis PICARD, Gérard LABROUSSE

EXCUSÉS : François GENESTE, mandat à Jacques VINCIGUERRA
 Christelle MIQUEL, mandat à Jean-Luc COUDEYRAT
 Aymeric GODFRIN, mandat à René ROUSSEAU
 Maryvonne PIQUES, mandat à Alain RÉVOLTE
 Jean-Pierre BARSE, mandat à Yolande GENESTE

ABSENTS : Anne-Gaëlle ARAYE, Sylvia DUPONT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Luc COUDEYRAT

D2024-28

Objet : Affectation des résultats du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SERGE LÉONIDAS
 après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par SERGE LÉONIDAS, Maire,
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
 Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 319 372,01
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 516 684,01 - 2 814 774,98)	701 909,03
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	617 462,98
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	797 388,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 784 156,23 - 2 709 215,64)	-925 059,41
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	1 722 447,41
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (681 976,33 - 1 874 709,13)	-1 192 732,80
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-395 344,80

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	395 344,80
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	393 000,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	531 027,21
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

POUR : 15

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

D2024-29**Objet : Fixation du taux des impôts directs - Budget Principal de la Commune 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Monsieur le Maire propose pour 2024 de reconduire les taux de 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés **bâties** : **52,23 %**
- Taxe foncière sur les propriétés **non bâties** : **114,46 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : ... **14,75 %**

Le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les Communes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les taux cités ci-dessus pour l'année 2024.

POUR : 15 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

D2024-30**Objet : Fongibilité des crédits - Instruction budgétaire et comptable M57**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 15 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Nombre de Conseillers à partir du vote du budget primitif 2024

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Excusés : 3

Absents : 8

L'An deux mil vingt-quatre et le 12 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2024

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Gérard LABROUSSE

EXCUSÉS : François GENESTE, mandat à Jacques VINCIGUERRA
Aymeric GODFRIN, mandat à René ROUSSEAU
Jean-Pierre BARSE, mandat à Yolande GENESTE

ABSENTS : Danièle GOUAUD, Anne-Gaëlle ARAYE, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Maryvonne PIQUES, Jean-Louis PICARD, Sylvia DUPONT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Luc COUDEYRAT

D2024-31

Objet : Vote du budget primitif 2024

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-32

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au service technique

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le départ pour mutation d'un agent du service technique, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Pour faire suite aux entretiens de recrutement du mois de mars 2024, Monsieur le Maire propose de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent, du cadre d'emplois des adjoints techniques, sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au même cadre d'emploi et au même grade.

L'agent affecté à cet emploi aura les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et sera rémunéré selon la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la création de l'emploi susvisé,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres prévus à cet effet

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,

Considérant les besoins spécifiques sur la période estivale au niveau de la manutention pour les animations de l'été au Service Technique et pour le remplacement d'agents administratifs en congés,

Monsieur le Maire propose la création de contrats saisonniers suivants, entre les mois de mai 2024 et août 2024 :

• **Au Service technique** :

- 2 emplois saisonniers à temps complet, pour la manutention des animations de l'été, entre le 1^{er} mai et le 31 août 2024
- 1 emploi saisonnier à temps complet, pour la manutention des animations de l'été, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024

• **Au Service administratif de la Mairie** :

- 1 emploi saisonnier à temps complet, pour le remplacement d'agents en congés, entre le 1^{er} août et le 31 août 2024

La rémunération des agents affectés sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Des heures supplémentaires pourront leur être attribuées en fonction des nécessités de service.

Il convient également de prévoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour les missions assurées dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail (en dehors des heures supplémentaires) fixé par arrêté ministériel du 19 août 1975, soit 0,74 € par heure. Le montant sera revalorisé automatiquement lors des augmentations de ces taux par nouvel arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création de ces emplois saisonniers, et mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats correspondants,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 mars 2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit ;

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	320 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	280 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	240 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	160 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	140 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	120 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- Adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-35

Objet : Projet de création d'un nouveau tracé de voie « Près de la Vézère » - Mise en enquête publique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'une nouvelle voie communale de circulation « Près de la Vézère » en remplacement de la voie actuellement utilisée par les véhicules et dénommée « Allée de la Vézère ». Une partie de la voie actuelle sera toutefois reprise dans le nouveau tracé.

L'objectif de ce projet est de renforcer la sécurité au niveau de l'aire de jeux et des activités liées à cet espace.

Une partie de la voie communale actuelle sera réservée aux piétons.

Vu les articles L141-1 et L141-3 du code de la voirie routière, il convient de mettre en enquête publique, l'ouverture de cette voie.

Monsieur le Maire propose de nommer un commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude pour l'année 2024, aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Département de la Dordogne selon les articles L123-4, R 123-34, D123-35 et suivants, du code de l'environnement et de désigner Monsieur Michel LABARE.

Une indemnité sera accordée au commissaire enquêteur désigné selon l'article R 134-18 à R134-21 du code des relations entre le public et l'administration, l'arrêté du 29 juillet 2019 sur l'indemnisation du commissaire enquêteur comprenant les vacations ainsi que le remboursement des frais de déplacement et autres frais qu'il engagerait pour l'accomplissement de sa mission.

Le montant des frais de déplacement est fixé par arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Un document d'arpentage devra être établi afin de définir le nouveau tracé de la voie.

A l'issue de l'enquête publique et après avoir respecté les délais réglementaires, il pourra être procédé :

- A la création de cette voie
- A son intégration dans le domaine communal
- A la dénomination de ladite voie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur les éléments précités et mandate monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Bail de la nouvelle gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 janvier 2020 actant la signature d'un projet de bail dans le cadre de la construction d'une nouvelle Gendarmerie.

Les travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie se terminant, l'entrée des gendarmes dans les locaux étant prévus en avril, il convient de signer le bail définitif pour la nouvelle Brigade qui prendra effet à compter du 15 avril 2024 pour une durée de neuf années.

Ce bail doit être signé entre le Maire du Bugue, le Commandant de Groupement de la Dordogne, et le Directeur Départemental des finances publiques de la Dordogne.

Le montant consentie est de 83 357,68 € HT soit 100 029,22 € TTC, la Commune ayant opté pour l'assujettissement du loyer à la TVA. Ce loyer sera payable trimestriellement à terme échu.

Le loyer est calculé conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 selon le taux de 6 % ;

- Soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie,
- Soit des dépenses réelles TTC si celles-ci sont inférieures au montant des coûts plafonds,
- La valeur du terrain nu est prise en compte dans l'économie générale du projet car il a été acquis depuis moins de 5 ans.

A l'issue des neuf années, un nouveau bail pourra être établi pour la même durée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve le bail à signer dans le cadre de la nouvelle gendarmerie,
- autorise Monsieur le Maire à le signer avec les différentes parties concernées ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 15**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****Objet : Bail avec la SCI Hôtel de Ville pour le local de l'Office de tourisme**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2015 concernant le bail de location d'un local, sis 24 Place de l'Hôtel de Ville parcelle AZ 544, avec la SCI Hôtel de Ville, pour la mise à disposition de l'Office de tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère.

Considérant que le bail de location arrive à échéance le 14 juin 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un bail civil de droit commun pour une durée déterminée avec la SCI Hôtel de Ville,

Il prendra effet le 15 juin 2024, pour une durée déterminée jusqu'au 10 novembre 2024.

Après cette date, l'Office de tourisme déménagera dans de nouveaux locaux sis rue de Paris et un nouveau bail devra être conclu avec les propriétaires des locaux.

Le loyer s'élève à la somme de 627,50 € HT soit 753 € TTC mensuel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de l'avenant et après en avoir délibéré se prononce favorablement sur son renouvellement et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

POUR : 15**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

D2024-38**Objet : Modification du règlement du concours communal des « Maisons fleuries »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2014 approuvant le règlement du concours communal des « Maisons fleuries »,

Il présente les modifications apportées au règlement et propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement modifié et après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement du concours communal des « Maisons fleuries ».

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-39**Objet : Convention de prêt d'exposition « Voyage autour du goût » à la Bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Dordogne met à disposition de la Commune une exposition intitulée « Voyage autour du goût », pour la période du 7 mai 2024 au 26 juin 2024.

Cette exposition est mise à disposition à titre gracieux et sera présentée dans les locaux de la Bibliothèque municipale.

Une convention doit être signée avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-40**Objet : Convention d'adhésion avec l'Agence Technique Départementale pour l'application « Base Adresse Locale »**

Vu le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précisant les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS,

Vu la délibération n° 2021-61 du conseil municipal du 9 juillet 2023, portant sur la dénomination des voies et des chemins,

Vu la démarche de création de la base adresse dans Périgéo pour le versement dans la Base Adresse Nationale,

Considérant l'obligation de maintenir à jour la base de données,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD) ayant notamment pour objet de fournir et administrer un applicatif métier de gestion de la « Base Adresse Locale » dans Périgéo.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le montant de la participation financière pour la Commune s'élève à la somme annuelle de 200 € TTC, révisable annuellement par délibération du Conseil d'Administration de l'ATD.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-41

Objet : Fourniture et pose de panneaux d'entrées du Grand Site de France Vallée Vézère.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 22 février 2024, le Conseil Communautaire de la CCVH a convenu de facturer la fourniture et la pose de trois panneaux d'entrées Grand Site de France Vallée Vézère à la Commune.

Ces trois panneaux seront installés aux entrées de ville suivantes :

- 1 route de Campagne
- 1 avant le pont du Buisson
- 1 route de Périgueux (près de la route de Rouffignac)

Le coût réel de chaque panneau s'élève à la somme de 741 € TTC.

Après déduction des aides, le coût pour la Commune s'élève à un montant de 466 € par panneau posé.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré ;

- accepte la refacturation de la CCVH à la Commune de 3 panneaux d'entrée Grand Site de France Vallée Vézère,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-42

Objet : Convention d'engagement « Implantation d'une Signalisation d'Information Locale »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de signer une convention avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme afin de se mettre en conformité avec la charte Départementale de signalisation d'information locale et aux projets de définition établis dans le cadre du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

Plusieurs panneaux dans le cadre des équipements communaux seront implantés sur la Commune.

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme assurera la mise en œuvre de la signalisation.

La Commune participera aux réunions de piquetage et aux réunions techniques qui se dérouleront sur la Commune.

La fourniture et la pose seront confiées à l'entreprise Sud-Ouest Signalisation et à son sous-traitant Signalisation 24.

88 registres sont recensés pour un montant de 11 000 € TTC soit 125 € l'unité.

Cette participation financière correspond à environ 30 % du coût du matériel posé, la Communauté de communes conserve l'entière propriété des registres.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0